

Brochure n° 3238

Supplément n° 6

Convention collective nationale
INDUSTRIES CÉRAMIQUES DE FRANCE

(2^e édition. - mars 1991)

**Arrêté du 19 novembre 1992 portant extension d'avenants à
la convention collective nationale des industries céramiques**

NOR : TEFT9205456A

(*Journal officiel* du 5 décembre 1992)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1990 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 24 janvier 1991, portant extension de la convention collective nationale des industries céramiques du 6 juillet 1989 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu les avenants n^{os} 5, 6, 7, 8 et 9 du 31 août 1992 à la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1992 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords),

Arrête :

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries céramiques du 6 juillet 1989, tel qu'il résulte de l'avenant n° 5 du 31 août 1992, les dispositions :

- dudit avenant n° 5 du 31 août 1992 à la convention collective susvisée portant modification du champ d'application ;

- des avenants nos 6, 7, 8 et 9 du 31 août 1992 à la convention collective susvisée.

Article 2

L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par les avenants précités.

Article 3

Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1992.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :

Le sous-directeur de la négociation collective,
H. MARTIN

Nota. - Le texte des accords susvisés a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 92-37 en date du 23 octobre 1992, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15, au prix de 30,50 F.